

**SARL AGRI SERVICE**  
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES SARL AGRI SERVICE AII

Dont le siège social est au **14 E rue de Pierre de Coubertin 21 000 DIJON**, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Sous le numéro **798 528 303 00018**,

Prise en la personne de son représentant légal, EL HAOUARI Mohamed

Ci-après dénommée : L'Entrepreneur AGRI SERVICE AII

D'une part,

ET

..... **SAS DOMAINE AF GROS** .....

..... **5, grande rue** .....

..... **21630 ROMMARD** .....

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

..... **DIJON** .....

Sous le numéro **383.967.346** .....

Code APE **0121Z** .....

Prise en la personne de son représentant légal, Madame **Anne Françoise PARENT - GROS**

Ci-après dénommée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la convention est de définir les prestations à réalisées par l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE. Au profit du **Domaine AF GROS** ....., d'en préciser les modalités d'exécution et de règlement pour l'année 2014

ARTICLE 2

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII réalise sur des parcelles du client **Domaine AF GROS** les travaux exposés à l'article 3 travaux sur parcelles.

Pour en assurer la bonne exécution, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII intervient avec le personnel et l'encadrement nécessaires dans les délais convenus.

Dès le début, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII sera responsable des travaux qui lui seront demandés et devra les surveiller lui-même.

Le maître d'ouvrage sera le seul interlocuteur de l'entrepreneur.

Il s'agira de ..... **François PARENT** .....

ARTICLE 3

Liste des travaux à réaliser et période de réalisation :

..... ACCOUAGE, RELEVAGE, PROCHAGE .....

Les travaux débuteront le ..... 26/05/2014 .....

Des conditions climatiques exceptionnelles peuvent engendrer un décalage dans les dates fixées.

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est seul responsable de son personnel. Tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution des travaux doit être directement porté par le maître d'ouvrage à la connaissance de l'entrepreneur et non celle du personnel concerné.

ARTICLE 4

Pour l'ensemble des travaux listés à l'article 3, il est établi pour l'année 2014, un coût forfaitaire de ..... 550 ..... € hors taxes par .... hectare .....

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est couvert, pour tous les dommages causés, par sa responsabilité civile professionnelle.

En Cas d'utilisation de matériel appartenant au propriétaire, l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** engage sa responsabilité civile, pour tous dommages causés par son personnel.

ARTICLE 5

Les travaux visés à l'article 3 feront l'objet de facturations et de règlement à l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**. Tous les mois ou à la fin de chaque prestation une facture sera établi et devra être réglé dans les plus bref délais.

Fait à ..... Pommard ..... le ..... 26/05/2014 .....

Fait sur 2 pages en 2 exemplaires.

Pour l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**  
Le chef d'entreprise

Pour le Directeur,

**AGRI SERVICE AII**

14, rue Pierre de Coubertin

21000 Dijon

06 09 64 02 14

Siret : 798 528 303 00018

TVA : FR74 798 528 303

**DOMAINE A.F. GROS**

Adresse : LA GARELLE

Grande Rue

21630 POMMARD

TEL : 03 80 22 61 85 - Fax : 03 80 24 03 16

